



Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Guide de la pratique clinique

CADRE GENERAL DE LA PRATIQUE CLINIQUE

La pratique clinique vous permet d'acquérir une expérience clinique auprès d'une variété de patient·e·s présentant des troubles psychiques divers. Elle inclut de multiples tâches, allant de la gestion de l'administratif à la clinique générale.

A l'issue du MAS, vous devrez avoir réalisé **au moins l'équivalent de 2 ans de pratique clinique à 100% en institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatres**¹. Le cas échéant, **une année au maximum dans une institution psychosociale**² peut être validée.

Vous devez être engagé·e comme **psychologue** à **minimum 40%** et bénéficier d'un **encadrement professionnel interne** de la part d'un·e thérapeute agréé·e.

QUELLE EXPERIENCE DOIS-JE ACQUERIR GRACE A LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Durant votre pratique clinique, vous devrez être confronté·e à **une variété de psychopathologies afin d'acquérir des compétences auprès d'une large population clinique**.

Vous effectuerez des **bilans psychologiques** et des **évaluations**, y compris l'**anamnèse** des patient·e·s. Il vous sera demandé d'être capable de poser l'**indication** à la psychothérapie, voire d'orienter les patient·e·s vers d'autres alternatives ou compléments de soins.

Vous réaliserez aussi des **suivis individuels, de famille et/ou de couple, ainsi que des thérapies de groupe, des entretiens de crise**. Il ne s'agit pas uniquement de **psychothérapies** au sens strict mais également de **traitements intégrés**, c'est-à-dire en collaboration étroite avec le·a psychiatre du·de la patient·e. Vous serez **sensibilisé·e à la pharmacothérapie** et au **travail en réseau**. Au cours des prises en charge, vous serez amené·e·s à rencontrer les autres intervenant·e·s et thérapeutes travaillant avec les patient·e·s (médecins, infirmier·ère·s, assistant·e·s sociaux·les, curateurs·rices, etc.), ainsi que les proches des patient·e·s (famille, parents, partenaire).

Vous assurerez la **tenue des dossiers** des patient·e·s, la (co-)rédaction des **rapports** aux assurances maladie et invalidité, ou encore des **synthèses** pour des collègues. Vous participerez au fonctionnement de votre institution, notamment au travers des **colloques cliniques, d'intervisions, de présentations de cas, de la facturation, etc.**

¹ Une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques est une institution ayant un mandat cantonal de fournir des soins psychothérapeutiques pour un large spectre de troubles et de maladies psychiques et qui est dirigé par un médecin.

² Une institution psychosociale est une institution sans mandat de soins psychothérapeutiques. Il peut s'agir du conseil et de l'accompagnement de clients présentant les troubles psychosociaux les plus divers.

Il est attendu que vous apprendrez également les **devoirs du psychothérapeute** et la **déontologie** de la profession. Vous acquérez des notions sur **le rôle et la place de la psychothérapie** dans la prise en charge globale des patient·e·s dans un réseau pluri- et inter-professionnel. Vous apprendrez à tenir compte d'aspects plus généraux tels que des préoccupations sanitaires, juridiques, économiques et sociales du système de santé suisse.

MON LIEU DE PRATIQUE DEPEND-IL DE MON ORIENTATION SPECIFIQUE EN TCC ?

Oui, vous devez veillez à faire l'équivalent d'**au moins un an à 100% de pratique clinique dans le milieu psychiatrique-psychothérapeutique de votre orientation spécifique**, respectivement « enfant-adolescent » et « adulte et personne âgée ».

QUELS SONT LES LIEUX DE PRATIQUE CLINIQUE RECONNUS ?

La pratique clinique réalisée dans une institution ou un cabinet en psychiatrie figurant dans **le registre des établissements de formation postgraduée certifiés par l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)** est validée d'emblée.

Autrement, le lieu de pratique sera soumis à la signature d'**une charte corédigée par les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie** dont fait partie le MAS en TCC. Par cette signature, l'institution ou le cabinet s'engage à participer aux standards de qualité fixés par les filières conformément à l'AccredO-LPsy. Dès lors, votre pratique clinique sera aussi automatiquement validée.

Sinon vous devrez présenter des documents supplémentaires afin que notre filière puisse évaluer l'adéquation de votre expérience avec les exigences attendues de la pratique clinique. Dans ce cas de figure, vous pouvez contacter la coordinatrice.

LE TRAVAIL EN CABINET SOUS DELEGATION PEUT-IL ETRE VALIDE ?

Sous réserve de remplir les conditions présentées plus haut, il est possible de faire valider un emploi en délégation dans un cabinet privé. Vous devez être engagé·e comme psychologue et bénéficier d'un encadrement de la part de votre employeur.

ENCADREMENT VS SUPERVISION

Dans le cadre de votre pratique clinique, vous devez bénéficier d'un **encadrement interne pour les activités cliniques générales, administratives et économiques**. En travaillant à 100%, une heure hebdomadaire d'encadrement est recommandée. L'encadrement est assuré par un·e **supérieur·e hiérarchique reconnu·e**. Il s'agit soit d'un·e psychologue détenteur·rice d'un titre de spécialisation reconnu au niveau fédéral (psychologie clinique, psychothérapie, autre) ou d'un·e psychiatre FMH, ou encore d'un·e médecin disposant de l'autorisation de délégation de la psychothérapie.

La supervision concerne uniquement et strictement l'activité psychothérapeutique individuelle. Elle est soumise à des conditions particulières (cf. guide de la supervision).

COMMENT VALIDER LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Un **certificat de travail** classique, avec une liste exhaustive des tâches accomplies et une mention au sujet de votre encadrement, permet de valider la pratique clinique.